SYNDICAT MIXTE OUVERT DES AGUDES Délibération Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 2 avril 2024 – Quorum non atteint

Date de convocation : 15 mars 2024 **Nouvelle convocation** pour le 4 avril 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Quorum: 6 Présents: 6 Représentés: 0

Absents ou excusés: 4

Seuil de la majorité absolue : 6

Vote: Pour: 5 contre: 0 abstention: 0

N° 2024/04/04 - 03

Objet: Vote du Compte administratif 2023

Le 4 avril 2024, à 16h30, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni au Conseil départemental 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES,

Patrice RIVAL, Loïc GOJARD

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge DE PECO, Jacques ARNAUDUC

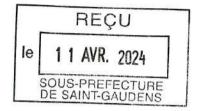
Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Sandrine BAYLAC, Didier CUJIVES, Pascal

BOUREAU, Vincent GIBERT

Pour la commune de Gouaux de Larboust :

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :



EXPOSE

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les comptes de la collectivité sont arrêtés par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'exécutif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal du Syndicat mixte des Agudes retrace les réalisations en dépenses et recettes pour l'année 2023. Il renseigne sur l'état des reports et les résultats de clôture. Le tableau ci-dessous restitue ces éléments.

Le Compte Administratif 2023 en chiffres :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation C	hapitre	Recettes de fonctionnement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	o	02	Résultat de fonctionnement reporté	3 576,28	0,00	
10/0/05	Charges de personnel	3 513,28	3 513,28	100% 74	4	Dotations et participations	500 000,00	500 000,00	100%
	Mise à disposition d'un agent	3 513,28	3 513,28	100%		Participation du Département	495 000,00	495 000,00	100%
	Autres charges de gestion courante	63,00	63,00	100%		Participation de la commune	5 000,00	5 000,00	100%
	Adhésion à HGI	63,00	63,00	100%					
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00	0,00						
Tota	l des dépenses de fonctionnement	503 576,28	3 576,28	P COVERN	Total	des recettes de fonctionnement	503 576,28	500 000,00	PWS ER

Chapitre	Dépenses d'investissement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation (Chapitre	Recettes d'investissement	VOTE 2023	CA 2023	% réalisation
	Autres immobilisations financières Avance remboursable	500 000,00 500 000,00	500 000,00 500 000,00	100% (021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00	0,00	
Tot	Total des dépenses d'investissement 500 000,		500 000,00	Total des recettes d'investissen		al des recettes d'investissement	500 000,00	0,00	ALC IV

Soit un résultat de clôture 2023 en :

⇒ Fonctionnement de : 496 423.72 € (excédent)

□ Investissement de : - 500 000 € (déficit ou besoin de financement)

Ces résultats sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice.

Avec les reports des exercices antérieurs et le solde des Restes A Réaliser, les résultats définitifs sont de 500 000 € en fonctionnement et -500 000 € en investissement.

Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à approuver le compte administratif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical :

DECIDE

Article 1: D'approuver le compte administratif du budget principal du Syndicat mixte des Agudes pour l'année 2023 qui est annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice,

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que résumés cidessus,

Article 3 : De charger Madame la Présidente de transmettre le Compte Administratif 2023 à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens et à Madame la Trésorière de Bagnères-de-Luchon.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Certifié exécutoire après :

o transmission en Sous-Préfecture le : Maril 2024

o et affichage le: 11 covil 2024